



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2000

Original: français

Lettre datée du 9 juin 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 8 juin 2000 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

**Annexe à la lettre datée du 9 juin 2000, adressée
par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité**

[Original : anglais]

**Lettre datée du 8 juin 2000, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation
du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)**

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier de trouver ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR). Je vous serais reconnaissant de le transmettre au Conseil de sécurité.

(Signé) Lord **Robertson** of Port Ellen

Appendice

Rapport mensuel au Conseil de sécurité des Nations Unies sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR)

1. Au cours de la période considérée, du 13 avril au 12 mai 2000, 22 700 hommes environ ont été déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, avec des contributions de tous les membres de l'OTAN et de 15 pays qui n'en sont pas membres. Les militaires de la Force de stabilisation ont continué à mener des opérations de reconnaissance et de surveillance sur le théâtre des opérations, au moyen de patrouilles au sol et aériennes. Les opérations, dans toute la zone de la SFOR, ont concerné la sécurité, la surveillance de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, la surveillance des Forces armées des Entités, la conduite d'inspections sur le site de stockage des armes, la fourniture d'une aide aux organisations internationales présentes sur le théâtre des opérations et la collecte des armes et des munitions dans le cadre de l'opération HARVEST 99, qui a été prolongée.
2. Les hommes de la Force de stabilisation (SFOR) ont continué à vérifier le respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui interdit le transport d'armes en provenance de la République fédérale de Yougoslavie, en intensifiant sa présence sur le terrain afin d'appliquer l'embargo.
3. Le 21 avril, les troupes de la SFOR dans la Division multinationale (MND) (nord) a appréhendé Dragan Nikolic, un Serbe de Bosnie, accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹. Nikolic a ensuite été transféré à La Haye.
4. La restructuration de la SFOR, qui devait être achevée à la fin de mai, se traduira par une force plus souple, aux effectifs moins nombreux, de 22 000 personnes environ, qui demeurera pleinement capable de s'acquitter de son mandat. Le 1er mai a commencé le transfert du quartier général de la SFOR et des éléments d'appui d'Ilidza à Butmir.
5. Au cours de la période considérée, la SFOR a également continué à surveiller le mouvement de produits pétroliers réglementés en direction de la République fédérale de Yougoslavie, en établissant des points de contrôle. Aucune violation n'a été signalée.

Coopération et respect des obligations par les parties

6. La situation dans le théâtre des opérations est restée relativement stable au cours de la période considérée, les Entités observant, pour l'essentiel, les dispositions militaires de l'Accord de paix. Néanmoins, on relève divers incidents violents sporadiques, dus essentiellement au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le 17 avril, des Serbes de Bosnie ont lancé des pierres en direction de Bosniaques qui reconstruisaient une maison à Klanac, faubourg de Brcko, dans la région contrôlée par la Division multinationale nord. Le 27 avril, à Cela (Division multinationale sud-ouest), un groupe de Serbes de Bosnie a attaqué un camp de tentes de Bosniaques. Le 8 mai, à Drvar (Division multinationale sud-ouest), un groupe de réfugiés croates s'en est pris physiquement à des Serbes rentrés. Le 11 mai, environ 200 manifestants ont empêché un groupe de femmes appartenant à l'association

¹ La Fédération de Russie confirme sa position particulière sur la question.

« Les mères de Srebrenica » de se rendre à Bratunac (Division multinationale nord) pour commémorer le huitième anniversaire de la déportation des Musulmans de cette ville. Pendant cette période de troubles, un soldat de la SFOR a été touché au visage par une pierre lancée dans sa direction et a été légèrement blessé.

7. La manifestation d'agriculteurs, qui dure déjà depuis longtemps, entre Gorazde et Kopaci dans la région Division multinationale sud-ouest, s'est poursuivie durant la période considérée. Environ 80 personnes déplacées ont protesté devant l'immeuble du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à Gorazde, contre les obstacles que le maire de Gorazde met aux retours et contre la prétendue passivité de la communauté internationale. Les forces de la SFOR ont surveillé la manifestation, qui s'est déroulée pacifiquement.

8. Au cours de la période considérée, les militaires de la SFOR ont effectué 106 inspections de sites de stockage des armes : 26 sites bosniaques; 26 sites des Croates de Bosnie; 41 sites des Serbes de Bosnie; et 13 de la Fédération. Aucune violation n'a été signalée.

9. Les militaires de la SFOR ont surveillé 1 272 activités de formation et de mouvement : 335 concernant les Bosniaques; 102 concernant les Croates de Bosnie; 657 concernant les Serbes de Bosnie; et 178 concernant la Fédération. L'interdiction qui pèse sur la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska demeure en vigueur concernant les opérations de formation et de déplacement. Le 28 avril, une interdiction de formation et de mouvement a été imposée à des éléments de l'armée bosniaque à Rastanica (Division multinationale nord) en raison du non-respect des dispositions de l'Accord durant une opération de confiscation des armes.

10. Deux points de contrôle non autorisés avaient été établis par la police locale près de Bijeljina dans la région Division multinationale nord à la mi-avril, mais ils ont été démantelés par le Groupe international de police civile des Nations Unies et par la SFOR.

11. La saison d'été des opérations de déminage s'est poursuivie durant la période considérée, par les soins de 44 équipes de déminage des Forces armées des Entités.

Coopération avec les organisations internationales

12. Dans la limite de leurs possibilités, et conformément à son mandat, les membres de la SFOR ont continué d'apporter une assistance aux organisations internationales dans le théâtre des opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), le Groupe international de police civile des Nations Unies, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le HCR.

13. Durant la période considérée, la SFOR a continué à faciliter le retour de membres des minorités et de réfugiés en leur remettant des fournitures de première nécessité. Les équipes de coopération civile et militaire de la SFOR s'emploient actuellement à évaluer les projets de reconstruction de maisons et d'installations. Durant le mois d'avril, 2 269 personnes déplacées et réfugiés sont rentrés, et la SFOR a surveillé le bon déroulement de 4 387 visites. La majorité de ces retours et de ces visites ont eu lieu dans la partie occidentale de la RS, en particulier autour de Doboj, mais d'importants retours ont également eu lieu dans les régions de Foca et de Prljedor.

14. La SFOR a continué à surveiller de près la situation au lendemain des élections municipales du 8 avril, en particulier après l'annonce des résultats définitifs et l'installation des nouveaux élus.

15. Aucune réunion du Comité permanent pour les questions militaires n'a eu lieu durant la période considérée.

Perspectives

16. On peut s'attendre à des actes de violence sporadiques à l'occasion du retour de réfugiés et de personnes déplacées.
